

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-25

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;
Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

ECOLES DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget 2009, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription d'une dotation de **80 000 €** pour les écoles de musique associatives et publiques.

Depuis la rentrée 2007/2008, les dispositions du schéma départemental des enseignements artistiques s'appliquent sur le territoire départemental.

Le dispositif d'aides aux écoles de musique est désormais le suivant :

□ **Une aide au fonctionnement de 40 €** par élève sera accordée aux écoles intercommunales (compétence de l'enseignement de la musique prise par la communauté de communes) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience,

- enseignement de minimum 7 disciplines instrumentales et 2 disciplines collectives,
- uniformité des tarifs sur le territoire intercommunal.

□ **Une aide au fonctionnement de 23 €** par élève **sera maintenue** aux écoles communales (hors compétence de l'intercommunalité) respectant les critères suivants :

- association ou régie publique,
- uniformité des tarifs,
- régularité comptable (bilan et comptes de résultat de l'exercice clôturé certifiés par le Président et le trésorier),
- attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux,
- démarche de professionnalisation des enseignants : titulaires à minima dans leur discipline du diplôme d'état en musique ou en cours d'obtention de ce diplôme, ou engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

□ **Une aide à l'investissement de 50 %** du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 7 522 € sera accordée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés. Les dépenses d'acquisition concernent l'ensemble du matériel nécessaire à l'enseignement dispensé, y compris sonorisation (amplis...), pupitres, partitions et informatique musicale.

□ **Une aide à l'investissement pour des travaux d'adaptation** des locaux **intercommunaux** à la pratique instrumentale sera attribuée aux écoles respectant les critères départementaux ci-dessus exposés, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : communautés de communes

Nature des travaux : travaux d'adaptation phonique et scénique dans le cadre de la construction, modernisation, aménagement des locaux réservés à l'enseignement de la musique.

Taux de subvention :

- Modernisation ou aménagement des locaux : 40% sur la base de 800 € H.T/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 160 000 €.
- Construction : 40% sur la base de 1200 € H.T/m² plafonnés à 200 m² soit une dépense subventionnable hors taxe plafonnée à 240 000 € .

La troisième commission a été réunie le 1er octobre pour examiner les dossiers reçus.

I - DOTATION DE FONCTIONNEMENT :

Suite au recensement des effectifs de chaque école de musique pour l'année 2008-2009, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la proposition de répartition suivant les tableaux en annexe I et II.

Cette dotation s'élève à **15 714 €** pour les écoles de musique associatives et à **48 359 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **64 073 €** pour le fonctionnement.

II – AIDE A L'INVESTISSEMENT

Je vous propose d'examiner les tableaux ci-joints en annexe I et II récapitulant les dossiers reçus.

Les propositions de subvention s'élèvent à **4 402 €** pour les écoles de musique associatives et **10 184 €** pour les écoles de musique municipales, soit un total de **14 586 €**.

Je vous précise que les aides allouées seront versées au vu des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où ces propositions d'un montant global de **78 659 €** seraient retenues, les dépenses seraient imputées aux articles 65743, Sous-Fonction 311 pour les écoles associatives et 657342, Sous-Fonction 311 pour les écoles publiques.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission éducation, sport et culture réunie le 1er octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Ecoles de musique associatives :

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe I) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 15 714 €, et d'investissement d'un volume global de 4 402 €, attribuées aux écoles de musiques associatives ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65743, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Ecoles de musique publiques :

- Approuve la répartition ci-annexée (annexe II) des subventions départementales de fonctionnement d'un volume global de 48 359 €, et d'investissement d'un volume global de 10 184 €, attribuées aux écoles musiques publiques ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657342, sous-fonction 311 du budget départemental ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I

ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2009**

FONCTIONNEMENT			
Ecole de Musique	Effectifs	Montant par élève	Subvention attribuée
1 -Beaumont de Lomagne La Lyre Beaumontoise	94	23 €	2 162 €
2 -Lafrançaise Animation Communale	70	40 €	2 800 €
3 -Lauzerte – Association rue Bourbon	68	23 €	1 564 €
4 -L’Amicale Laïque de ST Antonin Noble Val	67	23 €	0
5 - Culture et Loisirs de ST Etienne de Tulmont	58	23 €	1 334 €
6 - M.J.C de Verdun sur Garonne	186	40 €	7 440 €
7 - Association La Clé des Chants Villemade	18	23 €	414 €
TOTAL			15 714 €

Le Président,

ANNEXE I

ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009

INVESTISSEMENT	Montant d'achats	Subvention attribuée
Beaumont de Lomagne - 2 pianos droits - partitions, métronome, gong - tableau et repose pied pour guitare	6 984,21 €	3 492 €
MJC Verdun sur Garonne - 1 flûte traversière YAMAHA - 1 violon YAMAHA - 1 ampli cube basse ROLAND - 1 logiciel numérique - pupitres chef	1 821,91 €	910 €
TOTAL	8 806,12 €	4 402 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

Le Président,

ANNEXE II

ECOLES DE MUSIQUE PUBLIQUES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2009

FONCTIONNEMENT			
Ecole de Musique	Effectifs	Montant par élève	Subvention attribuée
8 - Bressols	39	23 €	897 €
9 -Castelsarrasin	423	23 €	9 729 €
10 -Communauté de Communes Quercy Caussadais	175	40 €	7 000 €
11 - Escatalens	65	23 €	1 495 €
12- Communauté de Communes des 2 Rives	347	40 €	13 880 €
13 - Communauté de Communes Terrasses et Vallée de L'Aveyron	116	40 €	4 640 €
14 - Grisolles	184	23 €	4 232 €
15 – Moissac	193	23 €	4 439 €
16 - Montech	89	23 €	2 047 €
TOTAL			48 359 €

Le Président,

ANNEXE II

ECOLE DE MUSIQUE PUBLIQUES

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009

	Montant d'achats	Subvention attribuée
BRESSOLS - 1 piano droit - divers instruments de percussion	3 331,09 €	1 665 €
CASTELSARRASIN - 1 contrebasse - 4 banquettes de piano - informatique musicale - 1 batterie YAMAHA - 1 flûte traversière	8 858,89 €	3 761 € *
Communauté de Communes des 2 Rives - 3 flûtes - 1 clarinette - 1 paire de cymbales - 2 trompettes - 1 euphonium - 1 chaise de percussionniste - 1 podium et une chaise de direction - 20 pupitres	7 784,28 €	3 761 € *
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron - Mailloches pour xylophone, carillon soprano - divers instruments et livrets	159,75 €	79 €
MOISSAC - 1 clavier YAMAHA avec ampli - 1 flûte traversière	1 837,96 €	918 €
TOTAL	21 987,28 €	10 184 €

Les subventions départementales sont calculées sur le montant H.T.

* Dépense subventionnable plafonnée à 7 522 €

Le Président,